



**Réponse de la Municipalité à l'interpellation de MM. Nicolas Tripet et Henri Klunge
déposée le 8 octobre 2019**

« Quelle identité numérique pour nos enfants... dans 15 ans ? »

Lausanne, le 29 octobre 2020

Rappel de l'interpellation

« Les chambres fédérales ont adopté le principe d'une identité électronique (E-ID) proposée par le Conseil fédéral. Ainsi, au même titre qu'une carte d'identité physique, l'identité numérique officielle suisse ou e-id doit permettre à l'internaute d'être en mesure de s'identifier de manière sûre et reconnue au moyen d'un code numérique personnel. Ce sésame virtuel se distingue de l'identité numérique qui quant à elle est composée de l'ensemble de l'action et traces d'utilisation (clics, achats, publication de photos, commentaires, documents téléchargés, données d'utilisation, pages consultées) laissées par une personne sur Internet. Cet ensemble de données peut être laissé inconsciemment ou s'il est fait de manière consciente renvoie à la notion de soi numérique « ou cyberself », empruntée à la sociologue Julie Denouel. Le soi numérique, quand il est maîtrisé et conscientisé représente la mise en scène de soi sur Internet, il arrive cependant que ce « cyberself » soit créé de toute pièce par une tierce personne. C'est le cas, par exemple, des jeunes parents qui inconsciemment façonnent l'identité de leurs enfants sur les réseaux sociaux notamment. Une fois adultes, ces enfants auront une vie / identité numérique – non maîtrisée – issue du storytelling et de la chasse aux likes de leurs parents et il sera difficile voire impossible de s'en défaire. On est donc loin des albums photos d'antan qui restaient dans la bibliothèque familiale. En effet, dans l'univers numérique, malgré toutes les précautions que l'on peut prendre pour conscrire la publication d'une photo de ses chérubins à un cercle d'amis défini, on peut partir du principe qu'une fois publiée sur internet, elle est devenue publique. Un parallèle peut être fait avec les photos d'enfants prises dans les écoles par les éducateurs / professeurs lors d'événements ou simplement durant la vie quotidienne et postée sur les réseaux sociaux.

La protection de la personnalité et des droits fondamentaux des personnes sont couverts par la loi sur la protection des données (LPD). Cette dernière est par ailleurs en cours de révision totale aux chambres fédérales. Si à la suite de rentrée en vigueur du RGPD au niveau européen, la problématique des données personnelles semble avoir été abondamment thématisée dans les médias et éveillé les consciences quant à la nécessité d'instaurer un cadre légal clair, le droit à l'image des enfants en particulier semble avoir été oublié du débat.

Ainsi, à l'heure où Lausanne participe à de nombreux programmes de prévention quant aux dangers du numérique à l'attention des élèves, ce que nous louons, il semble que les jeunes parents et professionnels de renseignement soient oubliés et que les directives / recommandations scolaires peu claires ».



Préambule

La Ville de Lausanne et l'ensemble de son personnel sont soumis à la loi cantonale sur la protection des données (LPrD), ainsi qu'à la loi fédérale sur la protection des données (LPD). Leurs principes sont repris dans les directives des services, celui de l'accueil de jour, notamment. Ces normes légales s'appliquent aussi à l'utilisation des images issues d'appareils photo ou vidéo numérique.

La Ville de Lausanne est sensible à cette thématique et a pris les dispositions légales pour protéger l'identité numérique des enfants fréquentant ses structures, les APEMS par exemple.

Sachant que l'existence d'une identité numérique naît, parfois, dès les premières heures de vie d'un enfant, la Ville de Lausanne a déjà mené divers projets et campagnes de sensibilisation à l'utilisation des outils numériques au sein des familles. Cet automne, une nouvelle campagne de prévention de l'utilisation des écrans, et de sa place dans la sphère familiale, sera lancée.

Concernant l'identité électronique, que ce soit au niveau fédéral ou cantonal, un projet est en cours de développement. La Ville de Lausanne implémentera cet outil, dès qu'il sera mis en place au niveau cantonal avec la ligne directrice « Digital first » prônée par la Confédération. Celle-ci devant rester inclusive, facilitant les démarches, et tout en laissant plus de place pour l'utilisation des moyens traditionnels aux habitants qui n'ont pas les ressources nécessaires à l'accès au numérique.

Réponse aux questions posées

La Municipalité répond comme suit aux questions posées :

Question 1 : Quelle est la politique de la Municipalité en termes de protection des données relative aux prises de clichés dans les écoles, Centre de vie enfantine (CVE), etc. ?

Le droit à l'image est un droit personnel, il n'est pas nécessaire d'être majeur pour l'exercer. Pour les enfants, les représentant·e·s légaux accordent ou pas, le droit à la prise de photos et de vidéos de leur enfant. Ces pratiques sont réglées dans les différentes directives en fonction des prestations. Ainsi, lors de l'inscription ou de l'établissement d'un contrat d'accueil de jour, une demande d'autorisation pour la prise de photos ou de vidéos est faite aux parents. Leur usage est réservé à l'interne.

A ce sujet, la politique d'illustration des sujets communiqués par la Ville de Lausanne est claire puisqu'elle préconise de ne pas recourir aux images d'enfants et que cas échéant ils ne soient pas reconnaissables. Si des sujets comportent des images avec des enfants identifiables, ceci est rendu possible, si et seulement si un intérêt réel le justifie. De facto, aucune photo avec un enfant reconnaissable n'est publiée sans l'accord des parents, que ce soit dans un reportage ou sur les réseaux sociaux.

Les représentant·e·s légaux et leur parents, de leur côté, doivent demander l'autorisation avant de prendre des photos et filmer dans les structures d'accueil lausannoises, et ne doivent pas les publier.

S'agissant des élèves lausannoises et conformément aux dispositions cantonales régissant les questions de droit à l'image et protection de données, tous les établissements scolaires remettent, chaque année, aux parents d'élèves un document à compléter. Ce formulaire permet ainsi aux parents de gérer le droit à l'image de leur·s enfant·s dans le cadre scolaire uniquement.

Question 2 : Quelles sont les directives de la Ville à l'attention des éducateurs dans les Centres de vie enfantine CVE dans le cadre de l'utilisation de leur propre smartphone/appareil photo ?

La Charte d'utilisation des systèmes de traitement de l'information de la Ville indique que l'usage professionnel d'un dispositif privé personnel est interdit. Il est toutefois connu qu'une utilisation des smartphones est parfois faite sur le terrain pour des appels professionnels urgents lors des promenades ou par exemple, pour la diffusion de musique.

La mise à disposition de smartphones professionnels est pour l'heure limitée au parascolaire et à des tâches administratives, comme le suivi des présences ou pour contacter les parents en cas d'urgence.

Question 3 : La Ville de Lausanne a-t-elle l'intention d'étudier l'opportunité de compléter – à l'attention des parents – le contenu des programmes de prévention auxquels elle participe en mettant en lumière les dangers de la publication de photos des jeunes enfants sur internet ?

Les campagnes pérennes comme les cours de prévention effectués par la brigade jeunesse à tous les enfants dès la 5P s'adressent en premier lieu aux élèves, premiers touchés par la problématique. Pour rappel, la thématique est régulièrement abordée, comme avec la campagne « Écran total » de 2016 ou « 3-6-9-12 apprivoiser les écrans » de 2018. A l'heure actuelle, il n'y a pas d'intention d'étendre les programmes de prévention, prévus dans le cadre scolaire, à l'attention spécifique des parents.

Toutefois la Ville, consciente des enjeux de l'utilisation et de la place des écrans au sein des familles, lancera à l'automne 2020 « Ecran total », une nouvelle campagne de prévention de l'utilisation massive des écrans et du traitement des images au sein des familles et des écoles. Elle vise tant les enfants que les adultes. Les messages de la campagne seront traduits dans les 11 langues les plus parlées en Ville de Lausanne.

Cette campagne 360° sera aussi diffusée via l'édition de « Grandir à Lausanne », à l'ensemble des élèves de la scolarité obligatoire ainsi qu'aux enfants fréquentant les centres de vie infantile et les garderies. Ce ne sont pas moins de 22'000 foyers qui recevront cette édition en mars 2021.

Question 4 : La Ville de Lausanne a-t-elle l'intention d'informer les parents via les canaux de communications usuels de la cinquantaine de centres de vie infantile (CVE) de la Ville de Lausanne (flyers ou autres circulaires) ?

Les collaborateur·trice·s sont régulièrement confronté·e·s à cette thématique avec les enfants et leurs parents. Plusieurs formations et échanges, comme les « Équipées » – demi-journées thématiques du secteur préscolaire – ont abordé le sujet, tant sur le plan juridique que sur le terrain. L'approche privilégiée pour aborder cette thématique est le dialogue et non la diffusion de matériels de campagne via les canaux de communication usuels.

La Municipalité estime avoir ainsi répondu aux questions de MM. Nicolas Tripet et Henri Klunge.

Ainsi adopté en séance de Municipalité, à Lausanne, le 29 octobre 2020.

Au nom de la Municipalité

Le syndic
Grégoire Junod



Le secrétaire
Simon Affolter

